

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Oui

Initiative populaire
**Davantage
de droits au
peuple**

dossier du presse

Jeudi 31 août 2001 à 10h30
Käfigturm, Berne

**Le référendum constructif –
un instrument au service de toutes les
forces politiques**

Une démocratie moderne et efficace

Yves Christen, conseiller national, PRD, Vevey

Pour une démocratie directe compatible avec l'Europe

Jacques Neiryck, conseiller national, PDC, Ecublens

**Refus du débat et déficit de l'argumentation s'agissant du
référendum constructif**

Andi Gross, conseiller national, PS, Zurich

Un surcroît de subtilité dans le jeu démocratique

Anne Catherine Ménétreay, conseillère nationale, Les Verts, St, Saphorin

Les faiblesses du système référendaire existant

Otto Zwygart, conseiller national, PEV, Bolligen

**Laissons donc le peuple choisir ce qui lui convient plutôt que
persévérer dans la voie de compromis politiques boiteux**

Marcel Lingg, membre du Conseil législatif, UDC, Lucerne

Informations complémentaires

Ursula Dubois, porte parole du PS suisse
Markus Marti, Association „Davantage de droits au peuple OUI“

tél 079 253 13 64
tél 031 329 69 93

www.referendumconstructif.ch
info@referendumconstructif.ch

Association „Davantage de droits au peuple OUI“, case postale 7271, 3001 Berne

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire

**Davantage
de droits au
peuple**

Une démocratie moderne et efficace

Yves Christen, Nationalrat, FDP, Vevey (VD)

Depuis plus d'un siècle, les instruments de la démocratie directe sont restés – à peu de choses près – les mêmes. Or le monde a changé, tant sur le plan des systèmes politiques dans lesquels nous opérons que sur celui des moyens technologiques dont nous disposons. Dans ce contexte, nous nous devons de réfléchir aux améliorations possibles de notre démocratie semi-directe dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une meilleure utilisation des ressources technologiques nouvelles.

Notre démocratie est aujourd'hui en pleine mutation: non seulement les centres de décision politiques se déplacent-ils du moins partiellement vers le niveau supranational – que nous le veuillons ou non – mais les moyens de communication et les réglementations concernant l'exercice des droits politiques évoluent eux aussi: le nombre de personnes votant par correspondance a considérablement augmenté au cours des dernières années, la notion d'"e-gouvernement" se retrouve aujourd'hui dans la plupart des programmes politiques et la nouvelle chancellerie fédérale souhaite promouvoir, comme Bill Gates, le vote électronique.

La votation fédérale sur l'introduction de la TVA a démontré que **les citoyennes et les citoyens de notre pays sont à même de voter de manière différenciée sur des questions complexes**; des exemples de différents Etats d'Amérique du Nord vont dans le même sens. Dans ce contexte, le référendum traditionnel pose un problème avec sa logique du tout-ou-rien, dans la mesure où le peuple refuse fréquemment des paquets de réformes dont seule une très petite part est contestée: comme exemples récents, on peut citer la loi sur le travail ou encore la réforme de l'assurance-invalidité. C'est là qu'intervient le référendum constructif: par la mise en exergue des points contestés, il permet de réaliser rapidement les progrès souhaités par une large majorité de la population. Le référendum constructif dynamise notre démocratie, car il rend les opposants de tous bords beaucoup moins crédibles s'ils n'offrent pas d'alternative aux projets qu'ils combattent. Avec le référendum constructif, les "Neinsager" auront la vie plus dure – et c'est un bien pour notre pays.

Selon l'enquête Univox de juin 2000 sur la démocratie, 60 pour cent des Suissesses et des Suisses pensent que les **votations sont plus importantes pour l'avenir de notre pays que les élections**. Près de neuf personnes sur dix souhaitent maintenir ou développer l'impact de la démocratie directe. Or, le fait que nous devions de plus en plus souvent adapter notre législation à des contraintes extérieures tend à affaiblir notre démocratie – même sans adhésion à l'Union européenne. Avec l'introduction d'un droit

de référendum plus différencié, nous pouvons créer un contreponds à cette évolution.

Les citoyens apprennent vite !

Les opposants au référendum constructif invoquent la complexité de cette réforme démocratique pour la combattre: je pense au contraire que nous devons cesser de sous-estimer nos concitoyennes et concitoyens. Si notre pays veut se maintenir, il doit impérativement consacrer des moyens importants au développement non seulement de l'informatique, mais surtout des capacités des femmes et des hommes de ce pays à s'en servir. C'est là le principal objectif de l'offensive informatique souhaitée par plusieurs partis politiques; c'est aussi un pas indispensable pour la réalisation des notions de démocratie plus directe, moderne et efficace comprises sous le terme aujourd'hui à la mode d'«e-gouvernement». Là encore, les Etats-Unis, où les premiers votes électroniques ont eu lieu pour le choix de candidats à la présidence sans que cela pose des problèmes particuliers, nous montrent que les citoyennes apprennent vite – faisons-leur confiance! Les Suisses ne sont pas forcément plus bêtes que les Américains...

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire

**Davantage
de droits au
peuple**

Pour une démocratie directe compatible avec l'Europe

par Jaques Neiryck, conseiller national, PDC, Ecublens

La démocratie directe est l'élément caractéristique de notre État. A l'étranger, nous faisons volontiers état de cet acquis démocratique unique. Il en est bien ainsi et il doit en rester de même à l'avenir. Le référendum avec contre-proposition est l'instrument approprié pour renforcer notre démocratie directe, pour la moderniser et l'aménager de manière eurocompatible.

Concurrence quant aux meilleures idées politique en matière de démocratie directe Avec le référendum constructif, une contre-proposition formulée peut être présentée contre un projet des autorités partiellement contesté. Il n'est plus nécessaire que tout un projet de loi soit rejeté ou accepté à contre-cœur, en raison de cette partie contestée. Ce dilemme du « tout ou rien » – un défaut non contesté de notre démocratie directe – est désamorcé avec le référendum constructif.

Le référendum avec contre-proposition permet donc de présenter une autre solution sur des points controversés. Le débat se concentre sur le point controversé central du projet, qu'il faut pouvoir régler d'une manière ou d'une autre, entraînant des discussions plus différenciées et captivantes lors des votations. On en arrive à une concurrence quant aux meilleures idées politiques en matière de démocratie directe. Voilà qui est nettement plus transparent et plus honnête que les alternatives « en noir et blanc » qui ne satisfont bientôt plus personne. La qualité de la démocratie directe en sera renforcée.

Le référendum constructif rendra notre démocratie directe eurocompatible

On le sait : des difficultés sérieuses pourraient survenir lors de la transposition de directives de l'Union européenne en droit suisse et le référendum suppressif ne constitue sans doute pas l'instrument idéal pour les résoudre à satisfaction. Une directive fixe ordinairement un délai aux Etats membres pour la mise en application. Comme le référendum facultatif existant a un effet suspensif, le danger existe que le délai ne puisse pas être respecté et que la mise en application doive s'opérer en recourant au droit d'urgence, ce qui, reconnaissons le, ne serait pas du meilleur effet.

Le référendum tel que nous le connaissons aujourd'hui peut ainsi conduire à ce que l'application d'une directive soit retardée, voire qu'elle soit impossible si le référendum est couronné de succès. D'après l'expérience que nous en avons, il est très difficile de présenter une nouvelle fois des réformes analogues peu de temps après un verdict populaire négatif. Le danger existe donc d'un blocage de longue durée qui ne sert finalement personne. Dans l'hypothèse de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, notre droit de référendum existant sera inévitablement limité, parce que certaines compétences

législatives – l'application des directives de l'UE – ne sont plus soumises au contrôle de la démocratie directe. Le référendum constructif pourrait compenser cette réduction de la démocratie directe.

Dépassionner la discussion relative aux droits populaires

Avec le référendum constructif, il serait donc possible que les votants puissent avoir une influence directe sur l'application des directives européennes. Il réduit le risque de ne pas respecter le délai pour l'application du droit de rang supérieur ou de ne même pas pouvoir le transposer en droit national. Dans ce contexte, le référendum avec contre-proposition entraîne un véritable élargissement de la participation populaire, qui compense pour une large part le transfert de souveraineté en cas d'adhésion à l'Union européenne. Il peut ainsi prévenir les craintes d'un démantèlement de notre démocratie. Cela devrait dépassionner les discussions à venir quant à l'adhésion à l'UE.

Nota Bene : ces arguments ne sont, vous me le pardonnerez, ni nouveaux ni recherchés. C'est précisément ainsi qu'argumentait déjà, en 1992, dans l'optique de la ratification de l'accord sur *l'Espace économique européen*, la commission des institutions politiques du Conseil national, en demandant l'instauration d'un référendum avec contre-proposition. Souvenez-vous : il s'en est fallu de peu pour que nous l'introduisions dans notre droit un certain 6 décembre...

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire

**Davantage
de droits au
peuple**

Refus du débat et déficit de l'argumentation s'agissant du référendum constructif

par Andreas Gross, conseiller national, Zurich

Ça continue: dans cette campagne de votation, aucun des opposants à l'initiative «Davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition», qu'il s'agisse des partis politiques, des associations, des femmes et des hommes politiques ou des autorités, bref, personne n'accepte vraiment d'entrer dans une discussion ouverte sur cette occasion peut-être unique de dépolvériser nos droits démocratiques. On retrouve en quelque sorte l'autisme délibéré qui marqua déjà le débat parlementaire.

Et, pendant ce temps, les opposants discutent entre eux, à huis clos, sans être dérangés, surtout pas par des voix qui pourraient être favorables à cette initiative. Il n'est dès lors pas étonnant que les arguments concoctés dans ces «conclaves bourgeois» soient plutôt médiocres et superficiels.

Au demeurant, ils laissent l'impression que la droite ne dispose pas de très grandes compétences en matière d'exercice des droits démocratiques et qu'elle n'est pas du tout prête à partager ne serait-ce qu'une parcelle du quasi monopole qu'elle exerce en matière de législation. Cette attitude est d'ailleurs peu compatible avec une culture de démocratie directe.

Une prétendue incompatibilité avec certaines normes constitutionnelles de rang supérieur ou avec le droit international

La conseillère fédérale Ruth Metzler décline à l'envi et sous toutes les formes possibles un seul et même argument: le référendum constructif pourrait conduire à des textes législatifs incompatibles avec une norme constitutionnelle de rang supérieur ou avec le droit international. Indépendamment de la réponse sur le fond, on se demande pourquoi il n'y aurait rien de bien hors de la cuisine juridique du Conseil fédéral. La ministre PDC croit-elle sérieusement que seuls les seigneurs de l'exécutif seraient à même de légiférer correctement? D'où peut bien venir cette fatuité, dans un pays dont le Tribunal fédéral donne régulièrement raison aux citoyennes et citoyens, qui au demeurant jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des législations cantonales?

Le texte de l'initiative n'empêche pas un examen de la validité constitutionnelle

Dans son argumentation d'aujourd'hui, la cheffe du Département fédéral de justice oublie de mentionner un élément important, qui fut pourtant très présent dans le débat au parlement: le fait que rien ne s'oppose à l'exigence d'un examen de la validité constitutionnelle d'un référendum constructif par le Conseil fédéral ou le parlement, avant d'en soumettre le texte au verdict populaire. Encore faut-il entrer en matière sur ce mécanisme et avoir envie de le compléter par des dispositions d'exécution prévoyant cette procédure de contrôle. Et, de toute façon, chacun

s'accorde à reconnaître qu'il faudra bien revenir un jour ou l'autre sur la question du contrôle juridique de la constitutionnalité des lois fédérales.

Le rôle du parlement n'est pas menacé

Radicaux, démocrates-chrétiens et démocrates du centre, se croient obligés de claironner que le parlement va perdre son rôle de contre-poids à la démocratie directe et que son potentiel de compromis «à la Suisse» va s'éroder. Mais, en clair, l'argumentation de ces trois partis gouvernementaux peut se traduire ainsi: le référendum constructif menace notre privilège de majorité bourgeoise de pouvoir ficeler des «paquets» qui ne laissent à la gauche que la possibilité de les avaler ou de les rejeter, en bloc.» Ça n'est donc pas la fonction du parlement comme tel qui serait menacée, mais bien le pouvoir de sa majorité de droite.

En réalité, le référendum constructif offre au parlement l'occasion de prendre plus au sérieux sa fonction d'intégration des opinions et des sensibilités. Consensus et compromis regagneront valeur et crédibilité. En effet, la possibilité qu'aurait une minorité parlementaire de lancer un référendum constructif oblige la majorité – en l'espèce bourgeoise – à mieux tenir compte de tous les arguments, elle ne pourrait plus simplement les écarter d'un revers de main comme actuellement. Le consensus parlementaire en sort grandi et plus fort. Et c'est précisément là que le bât blesse la droite parlementaire qui règne au Palais fédéral.

Des analogies avec le débat de 1987 sur l'introduction du «double» OUI

Ce sont les puissants lobbies représentés par le PRD, le PDC et l'UDC qui craignent par-dessus tout le référendum constructif. Si le parlement a bâclé le débat sur cet objet, c'est bien que sa majorité de droite est tout à fait consciente que son attitude relève exclusivement d'une politique du pouvoir, qui cherche à éviter toute concession et tout débat populaire, et qu'il vaut mieux ne pas trop le montrer.

Il n'est dès lors pas étonnant que radicaux et UDC aient réservé un traitement superficiel et éminemment partial au référendum constructif, ne faisant en fait que reproduire l'attitude négative qu'ils avaient eue en 1987, lorsqu'il s'est agi d'introduire la possibilité de dire deux fois OUI lors de votations fédérales, une fois à l'initiative et une fois au contre-projet. À l'époque, dans leurs assemblées des délégués, ces deux partis n'avaient même pas accordé la tribune aux partisans de la réforme. Celle-ci fut pourtant acceptée par le peuple et les cantons. Du côté des opposants, on trouvait déjà, entre autres, les dénommés Kaspar Villiger, Vreni Spoerry et Rudolf Rohr!

Pour le cas où le référendum constructif serait accepté, le Parti radical prophétise «l'abandon d'une partie du pouvoir législatif du parlement» ou encore «la mise en touche du Conseil fédéral et des Chambres». Les deux expressions démontrent que ce parti ne cultive pas encore vraiment les vertus de la démocratie directe et qu'il s'en accommode somme toute fort mal, depuis que ses

ancêtres l'avaient d'ailleurs violemment combattue, il y a déjà plus de 130 ans.

Or, l'essence même de la démocratie directe exige que chaque parcelle du pouvoir politique soit partagée, que personne ne puisse avoir le dernier mot, si ce n'est le peuple et les cantons, et que si quelqu'un décide pour le peuple par délégation, il doit en toute circonstance être prêt à justifier sa décision et à la défendre publiquement ainsi qu'enfin, au besoin, à se soumettre au verdict éventuellement contraire d'une majorité de citoyennes et de citoyens. Le référendum constructif ne vise rien de plus et rien de moins que d'introduire ce principe de base dans la législation fédérale également. Car il ne faudrait pas oublier que nous vivons dans un pays où presque tous les cantons pratiquent déjà l'initiative législative, qui contraint les parlements cantonaux, lorsqu'ils mettent en œuvre leurs compétences législatives, à tenir compte encore plus concrètement de l'intérêt général de la majorité des citoyennes et des citoyens.

Un instrument pertinent d'intégration européenne

Il est d'autre part incompréhensible que les partisans de notre rapprochement avec l'Union européenne au sein du PDC et du PRD n'aient pas encore remarqué que les opposants les plus acharnés du référendum constructif feignent d'ignorer un des principaux arguments qui plaide en sa faveur: c'est le moyen le plus sûr de transposer en droit suisse le droit communautaire de l'UE. Celui-ci est en effet édicté sous forme de directives, qui laissent plus ou moins de marge de manœuvre aux pays membres. Or, en ayant la possibilité d'affiner le mécanisme référendaire, l'on peut ainsi éviter, en grande partie, que des coalitions anti-européennes fassent échouer cet exercice de transposition – car, en cas de victoire du réflexe nationaliste, la position de la Suisse pourrait devenir délicate au sein de l'Union. C'est ainsi que le référendum constructif offrira aux pro-européens un bon moyen de concilier leurs sensibilités diverses et évitera certainement d'apporter des alliés objectifs déçus au front des «Neinsager», ce qui diminuera les chances d'aboutir d'un référendum classique qui bloquerait toute la situation.

Trop compliqué, vraiment?

Encore un mot pour terminer à propos du reproche le plus fréquemment avancé: le référendum constructif serait trop compliqué. Certains se tordent les méninges pour inventer des scénarios invraisemblables et irréalistes afin de démontrer, pensent-ils, que le système est impraticable. Même si l'on ne peut jamais exclure totalement qu'une fois un référendum constructif pose des problèmes de compréhension aux citoyennes et aux citoyens, ce sera alors plutôt la preuve que le Conseil fédéral et les Chambres n'ont pas correctement rempli leur devoir de législateurs, et ce sera une bonne leçon pour l'avenir. Et même si l'on veut entrer dans le jeu de ces exemples absurdes, il ne semble pas trop compliqué de répartir les objets difficilement compréhensibles sur plusieurs dimanches de votation, de manière à ce que chacun puisse s'y retrouver. Les esprits démocratiques

sont d'ailleurs habitués à ce qu'on leur reproche, depuis plus de cent ans, de compliquer la vie politique à chaque fois qu'ils essayent de faire avancer une idée qui augmente les droits populaires. C'est le reproche de toutes celles et ceux qui ne veulent pas voir diminuer le pouvoir de fait et les compétences qu'ils se sont arrogées; de tous les milieux pour qui la discussion ouverte est pénible et difficilement supportable. C'est, en conclusion, la réaction classique d'une élite surtout financière dont il ne faut pas attendre la moindre des réformes donnant davantage de droits au peuple.

À l'instar de l'opposition de 1987 au double OUI dans les votations sur des initiatives avec contre-projet, l'opposition d'aujourd'hui se nourrit de méfiance envers les décisions populaires, envers le souverain constitutionnel de notre démocratie. Il suffit pourtant de passer en revue toutes les décisions prises par le peuple suisse depuis des décennies pour se convaincre qu'il a toujours fait preuve de sagesse et de prudence – parfois même au détriment de projets audacieux de notre parti...

La lutte en faveur du référendum constructif est en fin de compte une lutte contre des privilèges injustifiés de la classe politique traditionnelle. Son sort est maintenant entre les mains de celles et de ceux qui se rendront aux urnes le 24 septembre prochain et qui ne manqueront pas l'occasion de donner une leçon de démocratie à tous les frileux.

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire

**Davantage
de droits au
peuple**

Un référendum constructif plutôt que celui des « Neinsager »

*par Otto Zwygart, conseiller national, Parti évangélique-populaire,
Bolligen*

Dire que le bulletin de vote deviendrait trop compliqué est un prétexte. C'est ce que démontre l'exemple du canton de Berne. On y parle de « proposition populaire » au lieu de référendum constructif. Il y a eu jusqu'ici trois propositions populaires soumises à votation. En 1997, l'imposition des dividendes et l'organisation hospitalière ont échoué, mais un fonds pour la revitalisation de la nature a été accepté plus tard. Ces trois votations mettent en évidence que la procédure retenue dans le canton de Berne ne dépasse nullement les capacités des citoyens.

Pour des projets complexes, on ne pourra avoir du succès que si le référendum est réellement constructif. Seules les véritables alternatives franchiront l'obstacle du référendum et de la votation. Si l'on prend en considération les coûts qu'entraîne un référendum, on peut alors estimer sans risque de se tromper qu'il n'y aura pas de raz de marée de référendums. Soit dit en passant, remarquons que ce ne sont pas les milieux de l'opposition qui ont recouru en premier lieu au référendum constructif – non, il s'agissait des partis gouvernementaux.

Renforcement des droits populaires et renforcement du Parlement

Les adversaires de l'initiative « Davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition » ont apparemment peu d'éléments innovateurs pour le système de gouvernement. Or, l'objectif de cette initiative est une amélioration qualitative. On a déjà recouru à la possibilité d'une prise de position différenciée pour les citoyennes et les citoyens. Pour la TVA, le souverain a pu procéder à un choix s'agissant du taux d'imposition. Si la majorité du Parlement le veut, cette possibilité de choix existe. Pourquoi cela ne devrait-il pas être le cas ? La liberté renforcée de décider contribuera à ce que l'on ne se retrouve plus devant ces « champs de ruine » législatifs à tel point frustrants après un rejet populaire ou lors d'une marée d'initiatives.

Le référendum constructif est une chance pour sortir de l'actuel référendum des seuls « Neinsager ». La prise de position différenciée n'augmente pas seulement la marge de manœuvre pour les personnes qui iront voter, mais finalement aussi pour le Parlement. Il nous faut seulement apprendre à gérer ce nouvel instrument.

Même les « petits » pourront se faire entendre

Améliorer les règles du jeu démocratique pour tous les groupes politiquement intéressés n'est pas un luxe à l'époque actuelle. L'opposition au niveau parlementaire est en partie compréhensible. On craint des limitations aux règles en vigueur jusqu'ici pour l'exercice du pouvoir. Mais c'est finalement le peuple

qui a le pouvoir, en dernière instance : donnons-lui donc aussi la possibilité de l'exercer de manière appropriée. Le référendum constructif ne veut pas bouleverser la forme de la législation, mais seulement tenir compte de l'importance de tel ou tel élément et épuiser les différentes possibilités. Faisons donc preuve de courage et accordons au peuple souverain ce nouveau droit populaire !

Le développement des droits populaires est un véritable débat politique, relancé notamment par le paquet qu'on nous avait présenté en relation avec la révision de la Constitution fédérale, même si le bilan actuel est décevant. L'initiative populaire générale y figurait. Elle était en soi incontestée. Le projet a malheureusement fini au congélateur et personne ne sait quand il en ressortira.

Dans la plupart des cas, un référendum n'est pas positif, mais revêt au contraire un caractère de négation. Notre initiative se veut constructive. « Davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition » : voici un titre qui n'induit pas en erreur, mais qui tient ce qu'il promet et dit ce que l'initiative entend nous apporter.

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire
**Davantage
de droits au
peuple**

Un surcroît de subtilité dans le jeu démocratique

par Anne-Catherine Menétrey-Savary, conseillère nationale, Les Verts, St. Saphorin

Il faut considérer le référendum constructif comme un **affinement de la démocratie**. Grâce à lui, les citoyens pourraient jouer plus subtilement le jeu démocratique en apportant un point de vue plus nuancé et différencié sur un projet. Le couperet des référendums en oui-non menace des projets dont les éléments non contestés pourraient être sauvés par ce moyen. Au lieu de jeter l'enfant avec l'eau du bain, on sauverait au moins l'enfant même s'il a été un peu trop lavé !

Trop souvent, les référendums donnent des **résultats difficiles à interpréter**, car les non peuvent s'accumuler sans qu'on ait d'indications sur ce que le peuple souhaite. On reproche assez souvent aux « Neinsager » de faire de l'opposition stérile, sans rien proposer pour faire avancer les choses. Il faut donc accepter ce nouveau moyen démocratique pour améliorer la réflexion, la clarté des débats et la transparence.

Certains craignent que ce mode de scrutin soit trop compliqué pour les citoyens, qui sont déjà confrontés à des problèmes difficiles à chaque votation, ce qui les retiendrait d'aller voter. Je pense au contraire que **le peuple est en général moins bête qu'on le croit**. Les hésitations des citoyens (et leur abstention) peuvent précisément avoir pour cause la nécessité de trancher en oui ou non, alors que le projet est beaucoup plus complexe, et la crainte de se retrouver avec une loi qui comporte un défaut gênant à leurs yeux, ou sans rien du tout. Si on pense à des projets précis dans lesquels ce référendum pourrait s'appliquer (l'exemple à l'origine de l'initiative étant la 10ème révision de l'AVS, avec l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes), on s'aperçoit qu'ils comportent des enjeux très clairs, des éléments parfaitement maîtrisables sur lesquels le peuple n'aurait pas eu de peine à se faire une opinion. Par exemple : le type d'interventions et le type d'armement dans la révision de la loi militaire pour l'envoi de missions armées à l'étranger, ou la protection contre les licenciements économiques dans la loi sur le personnel de la Confédération. On s'aperçoit en effet que les débats parlementaires ainsi que l'attention de la population se focalisent sur un ou deux aspects d'une loi en discussion, alors que la plus grande partie du projet n'est pas contestée. Le référendum constructif (qui porte donc bien son nom) pourrait intervenir comme un moyen de sauver des projets plutôt que de les enterrer.

Le Conseil fédéral et la majorité du parlement craignent que le référendum constructif ne détruise des consensus patiemment construits et ne porte atteinte à la cohérence des projets. A cet égard, il ne faut pas non plus surestimer le parlement. **Les consensus et les arrangements ou les compromis ne sont**

pas toujours la marque d'une cohérence parfaite ! Ceux que le Conseil fédéral dit « patiemment construits » ressemblent parfois à des arrangements boiteux de dernière minute, quand ils ne sont pas simplement le résultat d'un coup de force imposé par une alliance plus ou moins fortuite entre certains groupes à l'intérieur du parlement. Ces arrangements peuvent aussi résulter de „combines“ plus ou moins aberrantes, de mouvements de mauvaise humeur, de l'addition de considérations contradictoires, du moment du débat...

Le référendum constructif est un outil susceptible d'améliorer la communication entre le peuple et ses autorités et **d'augmenter la « lisibilité » des options populaires**. Il faut recommander aux citoyennes et aux citoyens d'adopter ce nouveau droit démocratique le 24 septembre prochain.

Le 24. septembre

**référendum
constructif**

Ouï

Initiative populaire

**Davantage
de droits au
peuple**

Laissons donc le peuple choisir ce qui lui convient plutôt que persévérer dans la voie de compromis politiques boiteux

*par Marcel Lingg, membre du Conseil législatif communal, UDC,
Lucerne*

Le nouveau règlement communal de la ville de Lucerne entre en vigueur le 1^{er} septembre 2000. L'instrument du référendum constructif sera également introduit à cette date. Le référendum constructif a été intégré dans le règlement communal parce que le groupe UDC s'est prononcé en sa faveur lorsque le règlement communal a été traité en novembre 1998, prenant ainsi la responsabilité de constituer une majorité parlementaire décisive en sa faveur. L'UDC de la ville de Lucerne ne s'est pas prononcée à la légère pour le référendum constructif. L'idée fondamentale qui nous a convaincus est qu'il s'agit d'un nouveau droit populaire judiciaire.

L'UDC de la ville de Lucerne était consciente dès le début que l'application du référendum constructif ne repose sur quasiment aucune expérience et semble plutôt compliquée. Elle n'est pas tout à fait en mesure, aujourd'hui, de contester ces arguments qui ont été avancés par les sceptiques contre le référendum constructif. L'UDC admet qu'on prend ici un certain risque procédural. Il faut toutefois espérer que les peut-être inévitables difficultés de démarrage deviendront simple routine politique avec le temps.

Par contre, l'UDC de la ville de Lucerne ne partage l'argument selon lequel le référendum constructif, « compliqué et incompréhensible pour la population » aux dires de certains, encouragerait le désintérêt politique. Cela vaut éventuellement pour la procédure au parlement lorsqu'il s'agira de soumettre un élément d'un projet au référendum constructif en disposant du quorum de parlementaires nécessaire. Cela vaut peut-être aussi lorsque plusieurs référendums constructifs sont lancés, éventuellement en combinaison avec un référendum suppressif. Cet argument ne vaut toutefois plus lorsqu'il s'agit de lancer la récolte de signatures et de mener ensuite la campagne de votation. Qu'il s'agisse d'une initiative, d'un référendum traditionnel ou bien du référendum constructif ne joue plus aucun rôle. Qu'un projet soit considéré comme incompréhensible et compliqué par la population dépend finalement uniquement de son contenu et de la complexité de la question posée.

Pour l'UDC de la ville de Lucerne, la possibilité que des projets législatifs ne soient plus rejetés en totalité, renvoyés uniquement parce que des votants s'y opposent en raison d'un seul élément, est apparue comme un important avantage. Les cas où deux comités référendaires parviennent à faire échouer un projet sur des éléments différents et avec des opinions contradictoires font sans doute partie du passé... et c'est tant mieux !

Dans la discussion actuelle sur l'instauration du référendum avec contre-proposition, on fait constamment valoir qu'il s'agit d'une politique marquée du sceau d'intérêts particuliers. Par rapport à la

décision positive en ville de Lucerne, et en vue de la votation fédérale du 24 septembre 2000, le groupe UDC du Conseil législatif communal défend toutefois le point de vue suivant:
« Laissons donc le peuple choisir ce qui lui convient plutôt que persévérer dans la voie de compromis politiques boiteux ! »